

## La Commission de l'énergie de l'Ontario accorde à Hydro One une autorisation de construire une ligne de transport d'électricité dans les municipalités de Chatham-Kent et Lakeshore et le comté d'Essex

### *Nouvelle ligne de transport d'électricité pour améliorer la fiabilité de l'approvisionnement en électricité des clients de la région de Windsor-Essex*

Le 24 novembre 2022, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa décision et son ordonnance autorisant Hydro One Networks Inc. (Hydro One) à construire une ligne de transport d'électricité à double circuit et les installations de poste associées dans les municipalités de Chatham-Kent et Lakeshore et le comté d'Essex (le Projet). Le Projet est l'un de plusieurs projets visant à répondre à la demande croissante dans le Sud-Ouest de l'Ontario<sup>1</sup>. Il devrait améliorer la fiabilité de l'approvisionnement en électricité pour les clients de la région de Windsor-Essex.

Par un [Décret](#) daté du 31 mars 2022, la lieutenant-gouverneure de l'Ontario a déclaré que la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité entre le poste de sectionnement actuel de Chatham, à Chatham, et le nouveau poste de transformation de Lakeshore, à Lakeshore, était un projet prioritaire<sup>2</sup>. À la suite d'une [Directive ministérielle](#) qu'elle a reçue en décembre 2020, la CEO a modifié le permis d'Hydro One pour l'obliger à développer la nouvelle ligne de transport d'électricité et à obtenir des approbations pour celle-ci.

La désignation de projet prioritaire signifie que la CEO est tenue d'accepter que la ligne de transport est nécessaire lorsqu'elle décide d'accorder l'autorisation de construire le projet.

Après avoir examiné les répercussions du Projet sur les consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité, la CEO a conclu que la demande était dans l'intérêt public. La CEO a accordé la demande d'Hydro One sous réserve des conditions d'approbation standard pour les demandes d'autorisation de construire.

### À PROPOS DU PROJET

Le 9 mai 2022, Hydro One a présenté à la CEO une demande d'autorisation de construire une nouvelle ligne de transport à double circuit de 230 kilovolts (kV), d'une longueur approximative de 49 kilomètres, et

<sup>1</sup> Voir la page Web des [projets de transport d'électricité prioritaires](#) de la CEO. (en anglais seulement)

<sup>2</sup> En vertu de l'article 96.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut rendre une ordonnance déclarant qu'une ligne de transport d'électricité nouvelle, agrandie ou renforcée est nécessaire en tant que projet prioritaire. Même si une ligne de transport d'électricité est déclarée projet prioritaire, l'approbation de la CEO pour la construire est toujours requise.

d'entreprendre les modifications de station terminale au poste de sectionnement de Chatham et la construction du nouveau poste de transformation de Lakeshore nécessaires pour accueillir la nouvelle ligne de transport.

## **DÉCISION**

Les intervenants ayant pris part à la procédure étaient les suivants :

- Environmental Defence
- Haudenosaunee Development Institute
- Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité
- Municipalité de Chatham-Kent
- Pollution Probe
- Ross Firm
- Three Fires Group

### ***Portée de la procédure***

Comme il est indiqué ci-dessus, lorsqu'un projet de transport a été désigné comme projet prioritaire, la CEO doit admettre que le projet est nécessaire lorsqu'elle examine la possibilité d'accorder l'autorisation de construire.

En vertu de l'article 96 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, pour décider si un projet de transport est dans l'intérêt public, la CEO doit se limiter à prendre en considération les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix et la fiabilité et la qualité du service d'électricité.

Le pouvoir de la CEO de prendre en considération les questions environnementales et l'obligation constitutionnelle de consulter est donc limité à leurs répercussions sur les prix, la fiabilité et la qualité du service d'électricité, notamment pour ce qui a trait au coût ou au calendrier d'un projet. Le Projet fait l'objet d'une évaluation environnementale menée par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, et la prise en compte de l'obligation de consulter pour le Projet est menée par le gouvernement de l'Ontario dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. L'une des conditions de l'ordonnance de la CEO est que le Projet ne peut être mis en œuvre tant que l'évaluation environnementale n'a pas été achevée.

Au cours de la procédure, le Haudenosaunee Development Institute a fait valoir que la CEO ne pouvait pas accorder d'autorisation de construire en raison des lacunes relatives à la participation des Autochtones et à la prise en compte de leurs droits, et en raison de l'absence de consentement, comme l'exige la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). En plus de réitérer la portée limitée de cette procédure, la CEO a conclu que la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* du gouvernement fédéral ne lie pas la CEO.

### **Prix : coûts du Projet (section 4.1, p. 14-20)**

La CEO a conclu que le coût d'immobilisation total du Projet, estimé à 267,8 millions de dollars, y compris 22,5 millions de dollars pour les imprévus, est raisonnable d'après la comparaison faite par Hydro One du coût

estimé du Projet par kilomètre de circuit avec deux autres projets. Le montant pour imprévus est fondé sur l'évaluation des risques du Projet par Hydro One.

Hydro One a indiqué qu'elle prendra des mesures pour atténuer le coût d'acquisition des terrains (qui représente 40 % du coût estimé du projet) en réduisant le recours à l'expropriation. Hydro One a également choisi un corridor de projet qui comporte moins d'acquisitions de propriétés que les autres options de tracé.

La CEO a déclaré qu'elle s'attend à ce que Hydro One fasse preuve de prudence dans son choix de tracé par rapport aux coûts finaux de son programme d'acquisition de terrains associé et aux répercussions qui en résultent sur les coûts de ce Projet dans une future demande tarifaire majeure.

#### **Carte du tracé et forme des ententes avec les propriétaires fonciers** *(section 4.4, p. 20 et 21)*

La CEO a conclu que les cartes de tracé présentées par Hydro One répondent aux exigences de la CEO.

La CEO a approuvé les formes d'ententes d'utilisation des terres présentées dans la demande.

#### **Prix : Répercussions sur les clients** *(section 4.2, p. 20-21)*

La CEO a souligné qu'en raison de la croissance supplémentaire de la charge qui devrait être permise par le Projet, ce dernier devrait réduire légèrement la facture mensuelle typique du client résidentiel (environ 0,03 ¢ par mois).

#### **Fiabilité et qualité du service** *(section 4.3, p. 21-22)*

La CEO a souscrit aux conclusions de l'évaluation finale des répercussions sur le réseau préparée par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et de l'évaluation finale des répercussions sur les clients préparée par Hydro One, selon lesquelles le Projet ne devrait pas avoir de répercussions négatives importantes sur la fiabilité du réseau électrique intégré et il améliorera la fiabilité de l'approvisionnement en électricité pour les clients de la région de Windsor-Essex.

#### **Conditions d'approbation** *(section 4.3, p. 23-24)*

Trois intervenants ont proposé que l'approbation de la CEO soit assujettie à des conditions d'approbation supplémentaires en plus des conditions standard qui s'appliquent habituellement.

La CEO a estimé que, d'après son expérience antérieure, ses conditions d'approbation standard sont suffisamment génériques pour englober la plupart des situations qui peuvent survenir. La CEO a donc accordé l'autorisation de construire sous réserve des conditions d'approbation standard, jointes à l'annexe B de la Décision et ordonnance.

#### **À propos de la CEO**

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est d'offrir une valeur publique grâce à une réglementation avisée et à un processus de prise de décision indépendant qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

**Contactez-nous**

**Demandes des médias**

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : [oebmedia@oeb.ca](mailto:oebmedia@oeb.ca)

**Demandes de renseignements de consommateurs**

416 314-2455/1 877 632-2727

*This document is also available in English.*

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et ordonnance publiée le 24 novembre 2022, qui est le document officiel de la CEO.*